

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

Date de la convocation : 2 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil dix-neuf, le 8 juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOUILLON René, Maire.

Présents : René BOUILLON, Janine LE GOFF, Denis SIMON, Isabelle GANZETTI-GEMIN, Carole LEGENDRE, Thierry STEPHAN, Florian PINEL, André CROCQ, Nicole GORREGUES, Thierry COADOU, Françoise JOULAUD, Nicole GILLOIS, Elisabeth SCHENREY, Cyril GUERILLOT, Katell AUTRET-CORMIER, Joëlle LIBOT, Bertrand PIQUET, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Christiane LE BOZEC, Philippe DENIER, Bruno TAKORIAN

Excusés : Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Marc CHARTIER, Patrick HINGANT

Absents : Patrice PIQUEREAU, Delphine DIOT-BERTHELOT

Secrétaire de séance : Janine LE GOFF

Procurations : Liliane GRASLAND à Janine LE GOFF, Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Marc CHARTIER à Thierry COADOU, Patrick HINGANT à Philippe DENIER

CALENDRIER ADMINISTRATIF DE SEPTEMBRE 2019 A MARS 2020 – INFORMATION

**89/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
RENNES METROPOLE – MANDAT 2020-2026 - COMPOSITION DU CONSEIL DE LA
METROPOLE**

**RENNES MÉTROPOLE – ÉVALUATION DE LA CHARTE VOIRIE – SECTEUR OUEST -
INFORMATION**

**RENNES MÉTROPOLE – COMMUNE DE CHAVAGNE - TRAVAUX PROGRAMMÉS 2nd SEMESTRE
2019 - INFORMATION**

RENNES METROPOLE - SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – PRÉSENTATION

**90/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
SYNDICAT DE GENDARMERIE DE MORDELLES – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018**

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER –
COMPTE RENDU**

**AMENAGEMENT AU 46 RUE DU CHAMP FLEURI – MISE EN PLACE DE CONVENTIONS
FINANCIERES – INFORMATION**

**ETUDE DE TRAFIC ET DE SÉCURITÉ DU SECTEUR BABELOUSE/CHAMPCORS AU NIVEAU
DES RD34/RD77/RD434 – MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ET
FERMETURE DE LA RD434 AUX POIDS LOURDS - INFORMATION**

**91/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE –
ATTRIBUTION DES LOTS**

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ÉTAPE

**92/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
FACTURATION SCOLAIRE BASEE SUR LES QUOTIENTS FAMILIAUX - EVOLUTION**

**93/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS MUNICIPAUX 2019-2020**

**94/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS DES REPAS ADULTES 2019-2020**

**95/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
ACTIVITÉS SCOLAIRES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – TARIFS MUNICIPAUX BASÉS SUR LES
QUOTIENTS FAMILIAUX 2019-2020**

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES - FPIC - NOTIFICATION 2019 - INFORMATION**

RENTÉE SCOLAIRE 2019/2020 – MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE - PRESENTATION

**96/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
RENTÉE SCOLAIRE 2019/2020 – PORTAIL FAMILLE – NOUVEAU RÈGLEMENT DES
ACTIVITÉS SCOLAIRES/PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**RENTÉE SCOLAIRE 2020/2021 – NOUVELLE CARTE SCOLAIRE DES COLLÈGES –
COMMUNE DE CHAVAGNE – INFORMATION**

**97/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
SERVICE ENFANCE - SORTIE VACANCES D'ETE – VOTE DE TARIFS**

**98/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT(S) DE GRADE AU 01/09/2019**

**99/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT(S) DE GRADE AU 01/09/2019**

**100/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT(S) DE GRADE AU 01/09/2019**

**101/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
RECRUTEMENT DISPOSITIF « APPRENTISSAGE » - POLE TECHNIQUE – SERVICE ESPACES
VERTS / ESPACES NATURELS**

**102/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
RECRUTEMENT DISPOSITIF « APPRENTISSAGE » - POLE TECHNIQUE – SERVICE
BATIMENTS COMMUNAUX / PARC PRIVE**

**103/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (I.F.C.E.) -
ACTUALISATION**

CALENDRIER ADMINISTRATIF DE SEPTEMBRE 2019 A MARS 2020 - INFORMATION

Une présentation du calendrier administratif (Conseils municipaux/Comités d'urbanisme) a été réalisée en Conseil municipal :

- 4 septembre 2019 : Commission Urbanisme
- **9 septembre 2019 : Conseil municipal**

- 2 octobre 2019 : Commission Urbanisme
- **7 octobre 2019 : Conseil municipal**

- 6 novembre 2019 : Commission Urbanisme
- **12 novembre 2019 : Conseil municipal**

- 4 décembre 2019 : Commission Urbanisme
- **9 décembre 2019 : Conseil municipal DOB**
- 8 janvier 2020 : Commission Urbanisme
- **13 janvier 2020 : Conseil municipal BP 2020- tarifs 2020**
- 5 février 2020 : Commission Urbanisme
- **10 février 2020 : Conseil municipal BA/SUB° écoles/Associations/charges intercommunales**
- 4 mars 2020 : Commission Urbanisme
- **9 mars 2020 : Conseil municipal syndicats...**

89/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019 RENNES METROPOLE – MANDAT 2020-2026 - COMPOSITION DU CONSEIL DE LA METROPOLE

Monsieur André CROCQ, conseiller délégué, a exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 adoptant les statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de population de métropole ;

Vu le courrier de la Préfète d'Ille-et-Vilaine du 10 mai 2019 relatif à la composition du Conseil métropolitain et à la possibilité de conclusion d'un accord local ;

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié notamment par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 fixe de nouvelles règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1 précité. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun sur la base de la loi

- Le nombre de sièges a été fixé par le législateur en fonction de la population démographique et sous le régime de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit **80 conseillers** pour Rennes Métropole.

- A ce nombre de sièges il est ajouté 1 siège aux communes n'en bénéficiant pas à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit pour **22 communes de la Métropole**.

À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains sera ainsi fixé à **102**.

2. A cette répartition de droit commun s'ajoute la possibilité pour Rennes Métropole d'ajouter un volant de 10 % de sièges supplémentaires ("mini accord local")

En application du VI de l'article L.5211-6-1 CGCT, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun (cf. alinéas III et IV). Il convient de préciser que, dans l'hypothèse de cet accord local, aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer et que les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est dès lors possible pour Rennes Métropole d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 102 sièges initiaux, soit **un total de 112 conseillers métropolitains pour le prochain mandat 2020-2026**.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur de la façon suivante :

La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1° Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;
- 2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de mobiliser cette possibilité, garantissant ainsi une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire.

La loi dispose que la population des communes à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret. Le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 est le plus récent décret authentifiant les résultats du recensement de la population.

Le Conseil serait composé de 112 conseillers métropolitains, ainsi répartis :

Communes	Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020
Acigné	2
Bécherel	1
Betton	2
Bourgbarré	1
Brécé	1
Bruz	4
Cesson-Sévigné	4
Chantepie	2
Chartres de Bretagne	2
Chavagne	1
Chevaigné	1
Cintré	1
Clayes	1
Corps-Nuds	1
Gévezé	2
La Chapelle-Chaussée	1
La Chapelle-des-Fougeretz	1
La Chapelle-Thouarault	1
Laillé	2
Langan	1
Le Rheu	2
Le Verger	1
L'Hermitage	1
Miniac-Sous-Bécherel	1
Montgermont	1
Mordelles	2
Nouvoitou	1
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	2
Orgères	1
Pacé	2
Parthenay-de-Bretagne	1
Pont-Péan	1
Rennes	49
Romillé	1
Saint-Armel	1
Saint-Erblon	1
Saint-Gilles	1
Saint-Grégoire	2
Saint-Jacques-de-la-Lande	2
Saint-Sulpice-la-Forêt	1
Thorigné-Fouillard	2
Vern-sur-Seiche	2
Vezein-le-Coquet	2

Cette répartition avec "mini accord local" permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il convient de souligner qu'en application de l'article L.5211-6 CGCT, le Conseil communautaire doit comporter des suppléants pour les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire au sein du Conseil.

La loi prévoit que cet accord est pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

En vertu de l'échéance fixée par la loi, les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2019 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2020.

A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019 conformément au VII de l'article L.5211-6-1 CGCT.

Le Conseil municipal est invité à :

- retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 112 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020
<i>Acigné</i>	2
<i>Bécherel</i>	1
<i>Betton</i>	2
<i>Bourgbarré</i>	1
<i>Brécé</i>	1
<i>Bruz</i>	4
<i>Cesson-Sévigné</i>	4
<i>Chantepie</i>	2
<i>Chartres de Bretagne</i>	2
<i>Chavagne</i>	1
<i>Chevaigné</i>	1
<i>Cintré</i>	1
<i>Clayes</i>	1
<i>Corps-Nuds</i>	1
<i>Gévezé</i>	2
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	1
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	1
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	1
<i>Laillé</i>	2
<i>Langan</i>	1
<i>Le Rheu</i>	2
<i>Le Verger</i>	1
<i>L'Hermitage</i>	1
<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	1
<i>Montgermont</i>	1
<i>Mordelles</i>	2
<i>Nouvoitou</i>	1
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	2
<i>Orgères</i>	1
<i>Pacé</i>	2
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	1
<i>Pont-Péan</i>	1
<i>Rennes</i>	49
<i>Romillé</i>	1
<i>Saint-Armel</i>	1

<i>Saint-Erblon</i>	1
<i>Saint-Gilles</i>	1
<i>Saint-Grégoire</i>	2
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	2
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	1
<i>Thorigné-Fouillard</i>	2
<i>Vern-sur-Seiche</i>	2
<i>Vezein-le-Coquet</i>	2

- dire que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le préfet fixera le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain selon les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☞ DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 112 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020
<i>Acigné</i>	2
<i>Bécherel</i>	1
<i>Betton</i>	2
<i>Bourgbarré</i>	1
<i>Brécé</i>	1
<i>Bruz</i>	4
<i>Cesson-Sévigné</i>	4
<i>Chantepie</i>	2
<i>Chartres de Bretagne</i>	2
<i>Chavagne</i>	1
<i>Chevaigné</i>	1
<i>Cintré</i>	1
<i>Clayes</i>	1
<i>Corps-Nuds</i>	1
<i>Gévezé</i>	2
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	1
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	1
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	1
<i>Laillé</i>	2
<i>Langan</i>	1
<i>Le Rheu</i>	2
<i>Le Verger</i>	1
<i>L'Hermitage</i>	1
<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	1
<i>Montgermont</i>	1
<i>Mordelles</i>	2
<i>Nouvoitou</i>	1
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	2
<i>Orgères</i>	1
<i>Pacé</i>	2
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	1
<i>Pont-Péan</i>	1
<i>Rennes</i>	49
<i>Romillé</i>	1
<i>Saint-Armel</i>	1
<i>Saint-Erblon</i>	1
<i>Saint-Gilles</i>	1
<i>Saint-Grégoire</i>	2
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	2
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	1

Thorigné-Fouillard	2
Vern-sur-Seiche	2
Vezein-le-Coquet	2

⇒ DIT que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019.

RENNES MÉTROPOLE – ÉVALUATION DE LA CHARTE VOIRIE – SECTEUR OUEST – INFORMATION

Madame LE GOFF, Adjointe, a exposé :

La Charte de fonctionnement de la voirie formalise un certain nombre d'engagements pris par la Métropole en direction des communes. Cette Charte détaille notamment les modalités et délais d'intervention concernant l'éclairage public, les grosses opérations et équipements de voiries. Lors de son élaboration Rennes Métropole s'est engagée à évaluer sa mise en œuvre. Trois objectifs sont associés à cette évaluation :

- 1- S'assurer que les engagements pris ont été tenus ;
- 2- Recueillir le point de vue des communes sur les différentes interventions réalisées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;
- 3- Identifier les axes d'améliorations éventuelles.

Une présentation des enquêtes réalisées du 12 avril au 24 mai 2019 a été faite en Conseil municipal.

RENNES MÉTROPOLE – COMMUNE DE CHAVAGNE - TRAVAUX PROGRAMMÉS 2nd SEMESTRE 2019 - INFORMATION

Une information a été présentée en Conseil municipal sur les travaux programmés au cours du 2nd semestre 2019 par Madame LE GOFF, Adjointe.

RENNES METROPOLE - SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – PRÉSENTATION

Une présentation du schéma directeur d'assainissement de Rennes Métropole a été réalisée en Conseil municipal.

90/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019 SYNDICAT DE GENDARMERIE DE MORDELLES – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Monsieur Thierry COADOU, conseiller délégué a présenté le rapport d'activités 2018 du Syndicat de Gendarmerie de Mordelles en Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU

Madame LE GOFF, Adjointe, a exposé :

46 rue du champ fleuri – ZD222 ZD210 – 420 m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PINSON-SIBILLOTTE (35), a été reçue le 2 mai 2019. Elle concerne la parcelle sise 46 rue du champ fleuri, cadastrée ZD222 ZD210, d'une contenance totale de 420m². Le comité d'urbanisme émet un avis favorable.

24 rue de l'Avenir – AB107 – 400 m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PINGUET (35), a été reçue le 3 mai 2019. Elle concerne la parcelle sise 24 rue de l'Avenir, cadastrée AB 107, d'une contenance totale de 400 m². Le comité d'urbanisme émet un avis favorable.

46 rue du champ fleuri – ZD225 – 428 m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PINSON-SIBILLOTTE (35), a été reçue le 2 mai 2019. Elle concerne la parcelle sise 46 rue du champ fleuri, cadastrée ZD225, d'une contenance totale de 428m². Le comité d'urbanisme émet un avis favorable.

6 Avenue de la Rotonde – AB111 – 497 m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PINSON-SIBILLOTTE (35), a été reçue le 11 mai 2019. Elle concerne la parcelle sise 6 Avenue de la Rotonde, cadastrée AB111, d'une contenance totale de 497m². Le comité d'urbanisme émet un avis favorable.

AMENAGEMENT AU 46 RUE DU CHAMP FLEURI – MISE EN PLACE DE CONVENTIONS FINANCIERES – INFORMATION

Dans le cadre des permis de construire déposés au 46 rue du Champ fleuri, le conseil municipal a été informé du dépôt d'un permis de construire sur la parcelle ZD 222 – ZD 210. Une convention financière sera établie en lien avec cette autorisation d'urbanisme.

Le montant total s'élève à 1 711,61 € pour un nombre total 108,94 m² de surface plancher

ETUDE DE TRAFIC ET DE SÉCURITÉ DU SECTEUR BABELOUSE/CHAMPCORS AU NIVEAU DES RD34/RD77/RD434 – MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ET FERMETURE DE LA RD434 AUX POIDS LOURDS - INFORMATION

Madame LE GOFF, adjointe, a exposé :

Suite à la réalisation d'une étude de trafic et de sécurité du secteur Babelouse/Champcors au niveau des RD34/RD77/RD434, des travaux de sécurité sont engagés. Dès le 8 juillet 2019, les véhicules Poids Lourds ne pourront notamment plus emprunter la RD 434.

Une information est présentée en Conseil municipal.

91/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019 MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DES LOTS

Lors du Conseil municipal du 3 juin 2019, le Conseil municipal a été informé que 4 lots jugés infructueux ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Le Conseil municipal est invité à valider les entreprises retenues pour les différents lots sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le lundi 8 juillet 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

⇒ VALIDE l'attribution du lot n°2 TERRASSEMENT VRD à l'entreprise MULTI TP pour un montant HT de 10 772,10 €.

⇒ VALIDE l'attribution du lot n°8 MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'entreprise MARTIN MENUISERIES pour un montant HT de 21 938,18 €.

⇒ VALIDE l'attribution du lot n°14 ELECTRICITE CFO/CFA à l'entreprise ICE pour un montant HT de 61 989,92€.

⇒ VALIDE l'attribution du lot n°15 CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE à l'entreprise SOPEC pour un montant HT de 70 516,53 €.

⇒ VALIDE, en complément, l'attribution du lot n°1 DEMOLITION/DESAMIANTAGE à l'entreprise TNS pour un montant HT de 55 535,06 € après attribution d'une mission complémentaire de sciage.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ÉTAPE

Un point d'étape sur les travaux de l'école élémentaire publique a été réalisée en Conseil municipal.

92/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019 FACTURATION SCOLAIRE BASEE SUR LES QUOTIENTS FAMILIAUX - EVOLUTION

Monsieur Simon, Adjoint aux finances, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à fixer l'évolution de la grille des quotients familiaux pour la rentrée 2019-2020 pour le restaurant scolaire.

Il est proposé de revaloriser la grille des quotients familiaux de 2,8%, à savoir :

Tranche tarifaire	QF 2018/2019	QF 2019/2020
1	0-335	0-344
2	336-480	345-493
3	481-610	494-627
4	611-859	628-883
5	860-1074	884-1104
6	1075-1343	1105-1381
7	1344-1611	1382-1656
8	1612 et +	1657 et plus
Extérieur	Extérieurs	Extérieur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
 ↻ **VALIDE la revalorisation de la grille des Quotients familiaux de 2,8%.**

**93/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
 RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS MUNICIPAUX 2019-2020**

Monsieur Simon, Adjoint aux finances, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à fixer l'évolution des tarifs basés sur les quotients familiaux pour la rentrée 2019-2020 pour le restaurant scolaire. Il est proposé une revalorisation de + 1,6%, à savoir :

Tranche tarifaire	Quotient familial	TARIF 2018/2019	TARIF 2019/2020
1	0-344	1,75	1,78
2	345-493	2,43	2,47
3	494-627	2,91	2,96
4	628-883	3,63	3,69
5	884-1104	3,87	3,93
6	1105-1381	4,00	4,06
7	1382-1656	4,21	4,28
8	≥1657	4,37	4,44
Extérieur	Extérieur	4,70	4,78

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
 ↻ **VALIDE la revalorisation des tarifs municipaux pour le restaurant scolaire de +1,6%.**

**94/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
 RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS DES REPAS ADULTES 2019-2020**

Monsieur Simon, Adjoint aux finances, a exposé :

Le restaurant municipal sert des repas aux agents communaux, aux enseignants mais aussi à des personnels extérieurs (agents de l'Etape, intervenants sportifs...). En 2018-2019, les prix des repas s'élevaient à 5,87€ pour les adultes (hors personnel communal).

Le Conseil municipal est invité à fixer :

la nouvelle tarification à appliquer au personnel communal à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,

la nouvelle tarification pour les repas Adultes (hors personnel communal en activité) à compter du 2 septembre 2019. Il est proposé une revalorisation des tarifs de +1,6%, à savoir :

Tranche tarifaire		TARIF 2018/2019	TARIF 2019/2020
1	514	5,46	5,55
2	entre 417 et 514	5,16	5,24
3	moins 417	4,91	4,99
4	autres adultes	5,81	5,90

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
 ➤ **VALIDE la nouvelle tarification à appliquer au personnel communal à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.**

➤ **VALIDE la nouvelle tarification pour les repas Adultes (hors personnel communal en activité) à compter du 2 septembre 2019.**

**95/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
 ACTIVITÉS SCOLAIRES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – TARIFS MUNICIPAUX
 BASÉS SUR LES QUOTIENTS FAMILIAUX 2019-2020**

Monsieur Simon, Adjoint aux finances, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à fixer l'évolution des tarifs basés sur les quotients familiaux pour la rentrée 2019-2020 pour les activités scolaires et périscolaires à compter du 2 septembre 2019.

Il est proposé une revalorisation des tarifs de +1,6%, à savoir :

	QF	GARDERIE/TEMPS DES LECONS		MERCREDIS SCOLAIRES VACANCES SCOLAIRES	
		Créneaux 1/2 heure	Goûter Maternelle	Journée	1/2 Journée
Tarif 1	0-344	0,30	0,09	4,54	2,51
Tarif 2	345-493	0,42	0,13	6,33	3,51
Tarif 3	494-627	0,49	0,15	7,53	4,19
Tarif 4	628-883	0,64	0,19	9,35	5,19
Tarif 5	884-1104	0,68	0,21	10,01	5,24
Tarif 6	1105-1381	0,70	0,21	10,31	5,29
Tarif 7	1382-1656	0,73	0,22	10,90	6,07
Tarif 8	≥1657	0,76	0,23	11,35	6,30
Tarif EXT	Extérieurs	0,83	0,25	12,14	6,75

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
 ➤ **VALIDE la revalorisation des tarifs municipaux pour les activités scolaires et périscolaires à compter du 2 septembre 2019 de +1,6%.**

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPIC - NOTIFICATION 2019 - INFORMATION

Une information sur la notification 2019 du FPIC a été présentée en Conseil municipal.

RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 – MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE - PRESENTATION

Une présentation du nouveau portail famille a été réalisée en Conseil municipal

**96/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
 RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 – PORTAIL FAMILLE – NOUVEAU RÈGLEMENT DES
 ACTIVITÉS SCOLAIRES/PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Madame Isabelle Ganzetti-Gemin, Adjointe, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à valider le nouveau règlement relatif aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires mis en place à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ainsi que des modalités de facturation de ces activités en lien avec la mise en place du portail famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
 ➤ **VALIDE le nouveau règlement relatif aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires mis en place à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ainsi que des modalités de facturation de ces activités en lien avec la mise en place du portail famille.**

RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021 – NOUVELLE CARTE SCOLAIRE DES COLLÈGES – COMMUNE DE CHAVAGNE – INFORMATION

Madame Isabelle Ganzetti-Gemin, Adjointe, a exposé :

Fin 2016, l'Assemblée départementale a pris la décision d'ouvrir 3 nouveaux collèges publics à Bréal-sous-Montfort, Guipry-Messac et Laillé, répondant en cela à l'évolution des effectifs constatée et à venir sur ces territoires. Cette décision a entraîné de facto une modification des secteurs de recrutement dont la mise en œuvre interviendra en septembre 2020. Pour Chavagne, la décision prise portait sur un rattachement au collège de Mordelles. Au regard des projections d'effectifs, il sera demandé à l'Assemblée départementale en septembre prochain de confirmer cette décision. Cette nouvelle sectorisation, concernera les élèves entrant en 6ème en septembre 2020 sauf dérogations possible à la demande des familles.

97/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019 SERVICE ENFANCE - SORTIE VACANCES D'ÉTÉ – VOTE DE TARIFS

Madame Isabelle Ganzetti-Gemin, Adjointe, a exposé :

Une sortie Grimpe d'arbres est organisée par le centre de loisirs au cours des vacances d'été. Le Conseil municipal est invité à approuver le tarif suivant :

ACTIVITES Enfance	LIEU	infos	Coût /enfant	Participation à la charge des familles (50 % du coût total)	Proposition de tarif demandé aux familles
Grimpe d'arbres	Chavagne	Jeudi 1er aout	15,00 €	7,50 €	7,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

⇒ VALIDE le tarif proposé pour l'activité grimpe d'arbres organisé dans le cadre des animations d'été du centre de loisirs municipal

98/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT(S) DE GRADE AU 01/09/2019

Madame Françoise JOULAUD, conseillère déléguée au Ressources humaines, a exposé :

Un agent du pôle « enfance », en poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, remplit les conditions d'avancement de grade au titre de l'année 2019.

En raison des fonctions exercées par l'agent et de la place de son poste dans l'organisation de la collectivité, il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au 1er septembre 2019, à temps non complet à raison de 30/35ème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

⇒ DÉCIDE de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au 1er septembre 2019, à temps non complet à raison de 30/35ème.

99/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT(S) DE GRADE AU 01/09/2019

Madame Françoise JOULAUD, conseillère déléguée au Ressources humaines, a exposé :

Un agent du pôle « technique » et du service « propreté », recruté sur le grade d'adjoint technique territorial, remplit les conditions d'avancement de grade au titre de l'année 2019.

En raison des fonctions exercées par l'agent et de la place de son poste dans l'organisation de la collectivité, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 1er septembre 2019, à temps non complet à raison de 27/35ème ;

- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial au 1er septembre 2019, à temps non complet à raison de 27/35ème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
 ➤ **DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 1er septembre 2019, à temps non complet à raison de 27/35ème ;**
 ➤ **DÉCIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial au 1er septembre 2019, à temps non complet à raison de 27/35ème.**

**100/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT(S) DE GRADE AU
 01/09/2019**

Madame Françoise JOULAUD, conseillère déléguée au Ressources humaines, a exposé :
 Un agent du pôle « administratif » et du service « ressources humaines », en poste sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, remplit les conditions d'avancement de grade au titre de l'année 2019.

En raison des fonctions exercées par l'agent et de la place de son poste dans l'organisation de la collectivité, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au 1er septembre 2019, à temps complet ;
- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au 1er septembre 2019, à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
 ➤ **DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au 1er septembre 2019, à temps complet ;**
 ➤ **DÉCIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au 1er septembre 2019, à temps complet.**

**101/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
 RECRUTEMENT DISPOSITIF « APPRENTISSAGE » - POLE TECHNIQUE – SERVICE ESPACES
 VERTS / ESPACES NATURELS**

Madame Françoise JOULAUD, conseillère déléguée au Ressources humaines, a exposé :
 L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges sociales. Il restera à la charge de la Commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Vu l'avis favorable du Comité technique local sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti(e) accueilli(e) par notre commune, le Maire propose au Conseil municipal de conclure au 2 septembre 2019, le contrat d'apprentissage suivant :

POLE / Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE / Espaces verts espaces naturels	B.P.A. Travaux d'aménagement paysager	1 an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
 ➤ **VALIDE le recrutement d'un(e) apprenti(e), au service espaces verts / espaces naturels, pour la préparation au diplôme B.P.A. Travaux d'aménagement paysager, pour une durée d'un an, à compter du 2 septembre 2019 ;**

⇒ AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le C.F.A.

**102/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
RECRUTEMENT DISPOSITIF « APPRENTISSAGE » - POLE TECHNIQUE – SERVICE
BATIMENTS COMMUNAUX / PARC PRIVE**

Madame Françoise JOULAUD, conseillère déléguée au Ressources humaines, a exposé :
L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges sociales. Il restera à la charge de la Commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Vu l'avis favorable du Comité technique local sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti(e) accueilli(e) par notre commune, le Maire propose au Conseil municipal de conclure au 2 septembre 2019, le contrat d'apprentissage suivant :

POLE / Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE / Bâtiments communaux parc privé	C.A.P. Maintenance des bâtiments de collectivités	1 an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

⇒ VALIDE recrutement d'un(e) apprenti(e), au service bâtiments communaux / parc privé, pour la préparation au diplôme C.A.P. Maintenance des bâtiments de collectivité, pour une durée d'un an, à compter du 2 septembre 2019 ;

⇒ AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le C.F.A.

**103/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (I.F.C.E.) -
ACTUALISATION**

Madame Françoise JOULAUD, conseillère déléguée au Ressources humaines, expose :
L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, communauté européenne et référendums) est versée sous réserve des conditions suivantes :

- l'agent doit avoir effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections ;
- le bénéficiaire de l'indemnité complémentaire doit être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Le montant de l'I.F.C.E. est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur moyenne de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des attachés par le nombre de bénéficiaires ;
- d'un montant individuel au plus égal au 1/4 de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés.

Le crédit global correspondra au 1/12ème du taux moyen annuel d'I.F.T.S. des attachés multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'I.F.C.E.

Le taux moyen annuel de l'I.F.T.S. des attachés des services déconcentrés a été porté à 1 091,71 € au 1er février 2017. L'I.F.C.E. peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de jours d'élections et est cumulable avec le versement d'I.F.T.S. ou du R.I.F.S.E.E.P. Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessus sont doublés. Par contre, ce n'est pas le cas

si deux scrutins ont lieu le même jour. Les agents à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité à taux plein, sans proratisation liée à leur quotité de travail habituelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

⇒ VALIDE l'actualisation de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

d'actualiser le crédit global de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) ;

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, dans la limite du crédit global. Toutefois, si l'agent est seul à percevoir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, il pourra bénéficier d'une somme supérieure au crédit global mais plafonnée au crédit individuel maximum.